CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES FORFAITS DE REMONTEES MECANIQUES SATA 2 ALPES
HIVER 2026/2027 - PRINTEMPS 2027 - ÉTÉ 2027

Version datée du 07/10/2026

SATA 2 Alpes - Place des 2 Alpes – 38860 LES DEUX ALPES
Société Anonyme d'économie mixte au capital de 17 718 480€ - RCS Grenoble B775 595 960 00052 Numéro TVA intracommunautaire : FR04 775 595 960

1. GÉNÉRALITÉS

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « client ») de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles. Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant en règle par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.
Ces conditions de vente pourront être modifiées unilatéralement par la SATA sans préavis. Les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande du client. Elles sont accessibles à tout moment sur le site www.skipass-2alpes.com et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire

2. FORFAITS

Le **forfait** est un **titre de transport** enregistré sur un **support rechargeable** accompagné d'un justificatif de vente.
En cours de validité, il donne accès aux remontées mécaniques en service correspondant à la catégorie de titres et suivant les conditions et modalités précisées ci-après. L'utilisateur doit être porteur de son forfait et de son justificatif de vente correspondant à chaque sortie sur le domaine Ski/VTT/Piéton. L'utilisateur doit obligatoirement déclencher son forfait à sa première journée de Ski, VTT ou Piéton sur le domaine de la société ayant émis le titre.
Pour permettre la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté à gauche et éloigné d'un téléphone portable, de clefs et de toute forme d'emballage composé même partiellement d'aluminium.
En aucun cas, deux forfaits ne doivent être utilisés simultanément, même si l'un d'eux est périmé. Cette règle stricte est applicable aussi pour les forfaits avec journées non consécutives et non datées : la SATA ne saurait être tenue responsable du déclenchement simultané de plusieurs titres détenus le même jour par un même porteur.
Les tarifs des forfaits principaux sont affichés aux abords des caisses. Ils sont également consultables en intégralité sur le site www.skipass-2alpes.com et sur la brochure tarifaire de la saison.

3. SUPPORTS DE TITRES DE TRANSPORT

Les supports magnétiques sont vendus au tarif indicatif de 2€ TTC.
Ils sont rechargeables plusieurs fois selon une garantie de 3 ans sous réserve de condition normale d'utilisation.
Le rechargement de ces supports peut s'effectuer directement aux caisses SATA ou sur le site de vente www.skipass-2alpes.com et sur l'ensemble des dispositifs digitaux disponibles en station (tablettes ou bornes). Tant que le forfait ou le titre de transport enregistré sur le support rechargeable n'est pas complètement consommé ou épuisé, il ne doit pas être rechargé d'un autre titre de transport.

4. ASSURANCES PROPOSÉES

SATA Group, gestionnaire du domaine skiable des 2 Alpes, est immatriculé à l'Orias (www.orias.fr) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance sous le n°19008665 et soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09. Son mandant est la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Orion Ticket Neige (www.orionticketneige.com).
Les assurances ski et sports de loisirs proposées par Sata Group en option de ses forfaits sont facultatives mais vivement conseillées. Le client peut choisir la souscription d'une assurance journalière Assur'Glisse, Assur'Glisse Fond ou Assur'Green, d'une assurance saison Assur'Glisse Saison Premium ou d'une assurance annuelle Assur'Glisse Annuel Premium. Chaque assurance est nominative et strictement liée à la détention d'un forfait valable pour la même personne, le même domaine skiable et les mêmes dates. Les assurance Assur'Glisse Saison Premium et Assur'Glisse Annuel Premium couvre le skieur également sur les autres domaines français et frontaliers accessibles avec un forfait acheté en France. Les conditions générales des produits concernés sont consultables sur la page « Assurances sports et loisirs » du site internet des 2 Alpes et sur www.assurglisse.com.
Le service aux assurés (service client / indemnisations) est géré par WTW Montagne, Service Assur'Glisse, 3B rue de l'Octant, BP 279, 38433 Echirolles Cedex, +33 (0)9 72 72 22 45.
L'assureur et assisteur du programme Assur'Glisse / Assur'Green est Mutuaide (Groupe Groupama). Il peut être contacté au +33 (0)1 55 98 71 46 en cas de besoin d'assistance-rapatriement.

5. CONDITIONS D'ÉMISSION, DE CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORT

La durée d'un Titre exprimée en jours s'entend **en « jours consécutifs » sur une période datée.**
Néanmoins, peuvent également être proposés à la vente :
- Des « Titres en heures consécutives ». Le nombre d'heures se décompte sans interruption, de manière consécutive dès le premier passage à la première borne d'une remontée mécanique. Si, à la fermeture des remontées mécaniques, le crédit d'heures n'est pas soldé, celui-ci ne sera ni reporté sur une journée ultérieure, ni remboursé, ni échangé.
- Des « accès » ou « passages » : l'accès est valable une fois pour un aller simple ou aller-retour sur une seule remontée. Le passage est valable une fois pour un seul aller sur une remontée. Les accès ou les passages ne sont pas datés et peuvent être utilisés sur la saison en cours. Si, à la fermeture des remontées mécaniques, le crédit d'accès ou de passage n'est pas soldé, celui-ci ne sera ni reporté sur une journée ultérieure, ni remboursé, ni échangé.
- Des Titres 3 jours liberté piéton, à jours non consécutifs et daté : sa période de validité court sur 7 jours à partir de la date sélectionnée de premier jour de validité. Si à la fin de ladite période de 7 jours, le crédit de jours n'est pas soldé, celui-ci ne sera ni reporté sur une saison ultérieure, ni remboursé, ni échangé.
En été uniquement, un titre 3 jours liberté VTT, à jours non consécutifs et daté : sa période de validité court sur 7 jours à partir de la date sélectionnée de premier jour de validité. Si à la fin de ladite période de 7 jours, le crédit de jours n'est pas soldé, celui-ci ne sera ni reporté sur une saison ultérieure, ni remboursé, ni échangé.
- Des Titres non datés, en jours non consécutifs : leur période de validité est sur une seule saison (hiver ou printemps ou été). Si à la fin de ladite saison, ce crédit de jours n'est pas soldé, celui-ci ne sera ni reporté sur une saison ultérieure, ni remboursé, ni échangé.
- Des Titres saison : leur période de validité est sur une seule saison (hiver ou printemps ou été) à l'exception des forfaits saison hiver qui intègrent la période de la Toussaint précédente.
- Des Titres 3 Saisons piéton ou VTT qui intègrent les saisons printemps-été-automne.
- Des Titres annuels : leurs périodes de validité sont précisées à l'achat et dépendent de la clientèle spécifique à qui ils sont proposés. Pour les actionnaires, le Titre annuel est valable pour la saison d'hiver et d'été suivant et exclut la saison de printemps. Pour le Ski-club des 2 Alpes et pour Venosc, le Titre annuel est valable pour la saison d'automne d'hiver suivant, de printemps suivant et d'été suivant.

5.1- Les Photos :
La vente de forfaits d'une durée saison, 3 saisons, annuelle, de 20 journées non consécutives (ski d'altitude) et de 10 journées non consécutives, d'1 jour Emblem, d'1 jour U-Glisse ou de cartes AEON PASS, est subordonnée à la remise d'une photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef. Le changement de photo est obligatoire tous les 2 ans à partir de 13 ans et tous les ans pour les moins de 13 ans. Les forfaits Baby 0-4 ans et, en Hiver, les forfaits Grand Sénior +72 ans (hors ski) nécessitent une photo dès l'achat d'un forfait journée.
5.2- Les justificatifs :
L'obtention de la réduction tarifaire liée à l'âge implique la présentation de **justificatifs d'identité**. Les enfants de moins de 13 ans et les seniors de 65 ans et plus devront justifier de leur âge. Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personne selon les conditions affichées dans les points de vente ou sur le site Internet. Ces réductions ou gratuités sont accordées sur présentation au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant les avantages tarifaires. Aucune photocopie des justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat. Il est rappelé que le forfait est personnel, non cessible et non transmissible. Il appartient donc à l'usager de conserver son titre de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé de manière abusive par un tiers.
La SATA est parfaitement habilitée à demander des justificatifs d'âge et de filiation. Un contrôle par les contrôleurs assermentés peut être effectué au départ des remontées mécaniques pour l'ensemble de ces justificatifs.
Obtention de la gratuité des Baby 0-4 ans et des réductions (5/12 ans et plus de 65 ans) sur les forfaits saison et forfaits séjours/journée : avoir l'âge requis à la date de début de la saison officielle pour les titres saison et avoir l'âge requis à la date du 1er jour de validité du forfait séjour ou journée.

(*) Plus d'infos sur www.skipass-2alpes.com
(**) Pour les achats internet,** obligation de retirer auprès de nos caisses SATA le coupon GRANDE GALAXIE avant de vous rendre sur ces autres stations. **Pour les clients internet, le premier jour de ski activant son forfait doit être effectué impérativement dans la station émettrice du forfait.

5.3- Les réductions

En hiver :

Le Pack Famille séjour s'applique à des adultes ayant au moins 2 enfants et doit être composée d'un minimum de 3 personnes dont 1 ou 2 Adultes/Séniors exactement (19-71 ans) et au moins 2 Enfants/Juniors (5-18 ans), dans la limite de 6 Enfants/Juniors. Le tarif s'applique sur les forfaits ski 6 ou 7 jours, d'une même durée, avec des dates de validité identiques. Les forfaits gratuits Baby 0-4 ans, les forfaits Grand Sénior +72 ans, les forfaits Piéton et les forfaits offerts ou bénéficiant de réductions particulières ne peuvent pas être comptabilisés dans le Pack Famille.

Le Pack Tribu séjour s'applique à des adultes uniquement et doit être composée d'un minimum de 3 personnes Adultes (19-64 ans) / Juniors (13-18 ans), dans la limite de 6 personnes. Le tarif s'applique sur les forfaits ski 6 ou 7 jours, d'une même durée, avec des dates de validité identiques. Les forfaits gratuits Baby 0-4 ans, les forfaits Grand Sénior +72 ans, les forfaits Piéton et les forfaits offerts ou bénéficiant de réductions particulières ne peuvent pas être comptabilisés dans le Pack Tribu. Offre exclusivement disponible sur Internet (www.skipass-2alpes.com) au plus tard 3 jours avant la date de premier jour de validité des Titres. Pas de ventes sur place (caisse ou automates).

Au printemps :

Le Pack Famille Journée Découverte s'applique à des adultes ayant au moins 2 enfants et doit être composé d'un minimum de 3 personnes dont 1 à 2 Adultes/Séniors exactement (19-71 ans) et au moins 2 Enfants/Juniors (5-18 ans), dans la limite de 6 enfants/juniors. Le tarif s'applique sur les forfaits ski 1 jour d'une même durée, même titre et avec des dates de validité identiques. Les forfaits gratuit Baby 0-4 ans, les forfaits Grand Sénior +72 ans, et les forfaits offerts ou bénéficiant de réductions particulières ne peuvent pas être comptabilisés dans le Pack Famille Journée Découverte.

En été :

Le Pack Famille Journée Découverte s'applique à des adultes ayant au moins 2 enfants et doit être composé d'un minimum de 3 personnes dont 1 à 2 Adultes/Séniors exactement (19-71 ans) et au moins 2 Enfants/Juniors (5-18 ans), dans la limite de 6 enfants/juniors. Le tarif s'applique sur les forfaits VTT 1 jour, ou piéton 1 jour ou piéton Exalt 3 jours/3 domaines, d'une même durée, même titre et avec des dates de validité identiques. Le forfait gratuit Baby 0-4 ans, les forfaits Grand Sénior +72 ans, et les forfaits offerts ou bénéficiant de réductions particulières ne peuvent pas être comptabilisés dans le Pack Famille Journée Découverte.

5.4 - Modalités de paiement

Les paiements sont effectués en euros, toutes taxes comprises selon le taux de TVA en vigueur au 1er janvier. Les tarifs suivront l'évolution de la TVA.

Les règlements aux caisses sont effectués soit en espèce, soit en chèque français à l'ordre de la SATA (sur présentation d'une pièce d'identité), soit en carte bancaire (Visa, Eurocard Master Card ou American Express), soit en chèques vacances nominatifs émis par l'ANCV sur présentation d'une pièce d'identité. Les achats opérés via Internet ne pourront être réglés que par carte bancaire Visa ou Eurocard Master Card ou American Express, Chèques Vacances Connect, et conformément aux modalités définies dans les conditions particulières de vente à distance sur www.skipass-2alpes.com.

Sur Internet, les paniers à partir de 500 € et dans la limite de 5000 € se voient proposer le paiement en 3 (trois) fois sans frais sous réserve de l'acceptation du dossier par l'établissement de crédit, le partenaire Alma. Voir les Conditions particulières de Ventes à distance, §8.2 Modalités de paiement.

5.5- Justificatif de vente

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un **justificatif de vente** sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité, son numéro unique et l'assurance éventuelle. Ce justificatif doit être conservé pour être présenté lors de tous recours ultérieurs (pertes, assurances, secours…). En cas d'achat de l'assurance, seul le justificatif fait ;

5.7- Photo/film sur animations ludiques :

Les clients qui utilisent les installations sont photographiés ou filmés et peuvent acquérir la photo ou la vidéo sur le site partenaire dédié.

5.8 - Contrôles et infractions aux clauses de transport

Non-respect des règlements de police. Le client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur les remontées mécaniques, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

-Soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur du titre de transport journalier correspondant au domaine des 2 Alpes, augmentée le cas échéant de frais de dossier dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur. Le contrevenant devra aussi s'acquitter du titre de transport. (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale)

-Soit de poursuites judiciaires : les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant. Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

En vue de lutter contre la fraude, l'usager est informé que des photographies sont automatiquement prises lors de son passage, par les bornes de contrôle des 2 Alpes-SATA. Lesdites photographies sont alors comparées par des contrôleurs assermentés qui peuvent ainsi confondre les fraudeurs. Les photographies sont uniquement destinées à l'exploitant ; elles ne seront conservées que pendant la durée de validité du titre de l'usager photographié.

6. CONDITIONS D'UTILISATION

Seules les informations contenues dans la puce du support font foi.

6.1- Transmission et revente interdite

Le forfait est personnel ; il n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux. Pour cette raison, les titres doivent être achetés aux caisses officielles. La SATA ne peut être tenue responsable de toute inexécution ou mauvaise exécution des offres de sociétés partenaires.

6.2- Remboursement des forfaits

a - Forfaits partiellement utilisés ou non utilisés

Dans le cas où les forfaits ou titres de transport délivrés resteraient partiellement ou non utilisés du fait du consommateur pendant la saison en cours, il ne sera accordé aucun échange, aucun report sur l'année suivante, ni aucun remboursement. Cette règle stricte concernera aussi bien les forfaits saison, les forfaits en journées consécutives ou non consécutives que les activités hiver, activités été, packs Activités et activités partenaires. Les titulaires de titre de transport se doivent de se renseigner sur l'existence de compagnies d'assurances avant tout achat.

Si le client souhaite annuler son titre séjour compris entre 2 et 15 jours consécutifs et obtenir un remboursement intégral sans frais, la demande doit survenir sept jours avant le premier jour de ski.

b - Perte, destruction ou vol

En cas de perte, détérioration ou vol d'un titre de transport d'une durée résiduelle égale ou supérieur à 1(un) jour et sur présentation du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir. Les frais pour la réémission de ce forfait sont fixés à 5 €. Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès de l'Espace Cristal / Jandri. Le titre volé, perdu ou détérioré faisant l'objet d'un remplacement sera neutralisé aux bornes. Dans l'hypothèse où le client retrouverait son forfait, il n'aurait pas de recours pour le remboursement des frais de ce duplicata.

c - Fermeture ou interruption de service

Seul un arrêt d'au moins 4(quatre) heures consécutives et de plus de 80% (quatre-vingts pour cent) des remontées mécaniques peut donner lieu, pour les Titres en jours consécutifs et datés, à un dédommagement du préjudice subi par le client. Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes au choix du consommateur :

A/ soit une prolongation immédiate de la durée de validité du titre de transport.

B/ soit un avoir en euros dont la valeur est égale au prix moyen de la journée du titre acheté (exemple : sur un titre 6 jours, prix moyen journée = tarif 6 jours/6). Et à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (N+1) pour un titre hiver et toussaint, avant la fin de la saison d'été suivant celle en cours (N+1) pour un titre printemps et été.

C/ soit un remboursement différé pour les forfaits 2 à 15 jours à hauteur de 100% du prix moyen de la journée du titre acheté (exemple : sur un titre 6 jours, prix moyen journée = tarif 6 jours/6) par journée d'interruption ou à hauteur de 50% du prix moyen de la journée pour une demi-journée d'interruption.

Le dédommagement B et C devra faire l'objet d'une demande via le formulaire disponible sur **https://skipass-2alpes.requete-online.com/** dans un **délai d'un (1) mois** suivant la survenance de l'événement, accompagné des justificatifs de vente. Le dédommagement interviendra au plus tard dans les trois (3) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Seuls les titres ayant été acquis et réglés directement par les clients auprès de l'Exploitant SATA, peuvent donner lieu à un dédommagement. S'agissant des titres saison, des titres à durées non consécutives, des titres piéton, VTT, des activités hiver (Premières Traces, Dameuses, etc.), des activités été (Luge, etc.), aucune compensation ne pourra être accordée en cas d'interruption de service ou de fermeture anticipée du domaine skiable. Les compensations prévues aux présentes sont libératoires pour la SATA et exclusives de tout autre dédommagement.

Dans le cas où les clients ont acquis et réglé leurs titres auprès d'un opérateur intermédiaire (ex Tours Opérators, hébergeurs, écoles de ski, etc.), ils devront lui adresser directement leur demande, étant soumis aux CGV de leur opérateur.

d - Maladie ou accident et autre événement personnel

(*) Plus d'infos sur www.skipass-2alpes.com

(**) Pour les achats internet, *obligation de retirer auprès de nos caisses SATA le coupon GRANDE GALAXIE avant de vous rendre sur ces autres stations.* ***Pour les clients internet, le premier jour de ski activant son forfait doit être effectué impérativement dans la station émettrice du forfait.***

Il ne sera procédé à aucun avoir, report ou remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle (sauf décès justifié d'un proche) quelle que soit leur durée de validité. Les titulaires de titre de transport se doivent de se renseigner sur l'existence de compagnies d'assurances avant tout achat.

e – Réclamations Hors Fermeture ou interruption de service

Toute réclamation doit être adressée à la SATA dans un délai d'un (1) mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, en ligne sur le formulaire accessible via le lien https://skipass-2alpes.requete-online.com/ ou à SATA Les 2 Alpes, Service client, Place des 2 Alpes, 38860 Les Deux Alpes. Le service Client dispose d'un (1) mois pour vous répondre. Sans réponse de votre part, nous nous permettrons une relance. Suite à cette relance, le client disposera d'un mois durant lequel il pourra encore fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à son traitement. Sans réponse du client dans ce délais, la réclamation sera clôturée définitivement. *A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet : www.mtv.travel*

L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties du contrat. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

f – Cas de force majeure

Selon disposition de l'article 1218 du Code Civil, il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Printemps : En cas de force majeure entrainant une fermeture de longue durée ou une fermeture anticipée du domaine, la SATA ne procèdera à aucun remboursement ou compensation pour les porteurs d'un forfait saison ou 20 jours non consécutifs au-delà de 25 jours d'ouverture partielle ou totale du domaine skiable.

Été : En cas de force majeure entrainant une fermeture de longue durée ou une fermeture anticipée du domaine, la SATA ne procèdera à aucun remboursement ou compensation pour les porteurs d'un forfait saison au-delà de 45 jours d'ouverture partielle ou totale du domaine VTT / piéton.

Hiver : En cas de force majeure entrainant une fermeture de longue durée ou une fermeture anticipée du domaine, la SATA ne procèdera à aucun remboursement ou compensation pour les porteurs d'un forfait saison au-delà de 90 jours d'ouverture partielle ou totale du domaine skiable.

7. PANDEMIE

7.1- Mesures sanitaires :

Dans le cadre d'un état d'urgence sanitaire déclaré et lié à une pandémie, l'Exploitant SATA a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires selon les dispositifs gouvernementaux en vigueur.

Le client est tenu de respecter les prescriptions réglementaires et mesures sanitaires.

A ce titre, le client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par l'Exploitant SATA et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation. Consultation des mesures sur les différents points de vente et sur le site www.skipass-2alpes.com.

En cas de non-respect du dispositif, l'Exploitant SATA s'accorde le droit de refuser l'accès au domaine à un client pour garantir la santé de ses clients et de son personnel.

7.2- Interruption ou annulation de séjour du fait d'une décision d'une autorité administrative française nationale ou locale (pouvoirs publics) ou résultant de toute mesure prise par une telle autorité

Dans l'hypothèse où une autorité administrative française nationale ou locale prenait une décision (fermeture, etc.), ou, une ou plusieurs mesures restreignant la circulation des personnes ayant pour effet d'empêcher un client d'utiliser son titre de transport qu'il a réservé auprès de la SATA, les jours non consommés lui seront intégralement remboursés. (Pour les forfaits saison, voir paragraphe 8.6)

7.3- Liste des cas particuliers qui donneront lieux à un remboursement intégral jusqu'à la veille du 1er jour de ski (entre parenthèse les justificatifs demandés)

- fermeture des frontières par le gouvernement français,
- fermeture des frontières par le gouvernement du pays d'origine du client ou par un pays de transit (lien vers la page officielle d'information),
- le gouvernement du pays d'origine interdit les voyages non essentiels (lien vers la page officielle d'information),
- annulation des vols en raison de la pandémie (courrier ou email de la compagnie aérienne concernée),
- fermeture des aéroports / gares en France ou dans le pays d'origine (lien vers la page officielle d'information),
- limitation kilométrique de déplacement autour de votre domicile,
- mise en quarantaine ou quatorzaine (ou toute autre durée de confinement) imposée par la France ou par le pays d'origine (lien vers la page officielle d'information),
- client testé positif au virus concerné par la pandémie dans les 7 jours avant l'arrivée (certificat médical),
- fermeture de la station et/ou des Remontées Mécaniques liée à la pandémie.

7.4- HIVER - Conditions de remboursement pour les forfaits saison au tarif public

En cas de fermeture totale sans ouverture du domaine skiable sur la saison d'hiver : remboursement à 100% ou reconduction du Titre sur la saison d'hiver suivante.

En cas de fermeture pendant la saison :

- Moins de 30 jours de fermeture : pas de remboursement
- fermé entre 30 et 59 jours : remboursement ou avoir au choix de 15%
- fermé entre 60 et 89 jours : remboursement ou avoir au choix de 30%
- fermé entre 90 et 119 jours : remboursement ou avoir au choix de 45%
- fermé entre 120 et 149 jours : remboursement ou avoir au choix de 60%

7.5- PRINTEMPS - Conditions de remboursement pour les forfaits saison au tarif public

En cas de non-ouverture du domaine skiable sur la saison de printemps : remboursement à 100% ou reconduction du Titre sur la saison de printemps suivante.

En cas de fermeture pendant la saison :

- si le domaine est ouvert 25 jours ou plus, aucun remboursement ne sera effectué.
- si le domaine est ouvert moins de 25 jours sur la saison, le montant remboursé sera calculé au prorata temporis du nombre de jours de fermeture.

7.6- ÉTÉ - Conditions de remboursement pour les forfaits saison au tarif public

En cas de non-ouverture du domaine VTT / Piéton sur la saison d'été : remboursement à 100% ou reconduction du Titre sur la saison d'été suivante.

En cas de fermeture pendant la saison :

- si le domaine est ouvert 45 jours ou plus, aucun remboursement ne sera effectué.
- si le domaine est ouvert moins de 45 jours sur la saison, le montant remboursé sera calculé au prorata temporis du nombre de jours de fermeture.

7.7- Procédure de remboursement

Pour les points 7.2, 7.3, 7.4, 7.5 et 7.6, le client doit faire sa demande de remboursement à la SATA 2 Alpes via le formulaire en ligne sur https://skipass-2alpes.requete-online.com/, accompagné des justificatifs requis. Le titre de transport sera remboursé au plus tard dans les trois (3) mois à compter de la date de fermeture de la saison du titre en cours.

Dans le cas d'un dédommagement de Titre « Saison », le remboursement ne pourra être calculé qu'une fois la date de fermeture atteinte, afin de prendre en compte l'hypothèse d'une éventuelle réouverture du domaine skiable en cours de saison. Sous réserve de disposer d'un dossier complet, SATA 2 ALPES dispose alors d'un délai de 30 jours pour procéder au remboursement.

8. VENTE À DISTANCE/ WEB /INTERNET

Voir conditions particulières des ventes à distance sur : https://www.skipass-2alpes.com

9. TRAITEMENT AUTOMATISÉ D'INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations personnelles collectées dans le cadre du processus de vente, sont destinées à permettre l'émission des forfaits de ski et la vente de prestations associées. Elles sont conservées pendant 3 ans, et sont accessibles par les opérateurs de vente et le service technique billetterie SATA.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en nous contactant :

- Par mail : dpo@sataski.com
- Par courrier : SATA - BP 54 - 38750 ALPE D'HUEZ

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés.

Pour plus d'informations sur le RGPD et les données collectées, consultez notre site Internet : www.skipass-2alpes.com

10. ACCÈS DOMAINE (*)

Toussaint : du 17/10/2026 au 01/11/2026, période susceptible d'être étendue en avant-saison et/ou en après-saison.

Ouverture des domaines VTT et piéton sous réserve de conditions météorologiques favorables.

(*) Plus d'infos sur www.skipass-2alpes.com

(**) Pour les achats internet,** obligation de retirer auprès de nos caisses SATA le coupon GRANDE GALAXIE avant de vous rendre sur ces autres stations. **Pour les clients internet, le premier jour de ski activant son forfait doit être effectué impérativement dans la station émettrice du forfait.

- Forfaits Piéton : ces forfaits donnent l'accès aux remontées mécaniques desservant les parcours piétons (pas d'accès VTT)
- Forfaits VTT comprennent l'accès aux remontées mécaniques desservant les pistes de VTT, et les parcours piétons.

En hiver :
Ouverture du domaine hiver des 2 Alpes : du 28/11/2026 au 02/05/2027, période susceptible d'être étendue en avant-saison et/ou en après-saison.
- Forfaits ski alpin 2 Alpes : ces forfaits en cours de validité donnent accès aux remontées mécaniques desservant les pistes de ski alpin et aux parcours piétons.
- Forfaits piéton 2 Alpes : ces forfaits en cours de validité donnent l'accès aux remontées mécaniques desservant les parcours piétons *(pas d'accès au ski alpin ni VTT).*
- Forfaits ski alpin 2 Alpes saison : ces forfaits en cours de validité donnent comprennent l'accès aux remontées mécaniques desservant les pistes de ski alpin, de VTT, et les parcours piétons. Pour tout achat d'un forfait saison hiver 2026/2027, la période de la Toussaint est offerte et non soumise à remboursement en cas de non-ouverture.
- Forfait ski saison 3 domaines Supernova : ce forfait en cours de validité donnent donne accès pendant toute la saison hiver 2026/2027 aux domaines des 2 Alpes, de l'Alpe d'Huez et de la Grave. Pour tout achat d'un forfait saison Supernova hiver 2026/2027, la période de la Toussaint est offerte et non soumise à remboursement en cas de non-ouverture.
- Forfait VTT 2 alpes : ce forfait en cours de validité donnent donne accès à partir de courant avril à la remontée mécanique desservant les pistes de VTT et le parcours piéton.

Au printemps :
Ouverture du domaine ski d'altitude : du 03/05/2027 au 04/07/2027 inclus, sous réserve de condition d'enneigement et de skiabilité favorable. Période susceptible d'être étendue en avant-saison et/ou en après-saison.
- Forfaits ski d'altitude : ces forfaits en cours de validité donnent accès aux remontées mécaniques desservant les pistes de ski alpin, les pistes de VTT lorsqu'elles sont ouvertes et les remontées et parcours piétons. Le forfait saison ski ou assimilé (20 jours non consécutifs, saison) sera disponible à la vente jusqu'au 15 juin uniquement.
- Forfaits AEON training : ces forfaits en cours de validité donnent accès aux remontées mécaniques desservant les pistes de ski alpin et sont réservés à une clientèle spécifique.
- Forfaits AEON Pass : ces forfaits en cours de validité jusqu'au 30 mai 2027 donnent accès aux remontées mécaniques desservant les pistes de ski alpin, et sur les journées skiées aux pistes de VTT lorsqu'elles sont ouvertes et les remontées et parcours piétons.

Ouverture du domaine piéton et VTT printemps : du 03/05/2027 au 11/06/2027 inclus, sous réserve de condition d'enneigement skiabilité favorable. Période susceptible d'être étendue en avant-saison et/ou en après-saison.
- Forfaits Piéton (dont 3 saisons) : ces forfaits en cours de validité donnent l'accès aux remontées mécaniques desservant les parcours piétons, selon les ouvertures semaine/week-ends. (*Pas d'accès au ski alpin et au VTT).*
- Forfaits VTT (dont Saison Full Ride et 3 Domaines Alpe d'Huez, Les 2 Alpes, La Grave) : ces forfaits en cours de validité donnent accès aux remontées mécaniques desservant les pistes de VTT (selon ouverture), et les parcours piétons.
- La luge d'été du télésiège de l'Alpette : à partir du 22/05/2027 accès sous condition d'ouverture de la luge d'été avec un forfait valide de ski d'altitude 2 jours et plus (nombre de passages limités) ou un Titre de transport spécifique à l'unité ou en lot de plusieurs entrées. Ces Titres sont uniquement valables durant la saison de printemps et d'été en cours et sont non échangeables, ni remboursables.

En été :
Ouverture des domaines été VTT et piéton : du 12/06/2027 au 29/08/2027. Période susceptible d'être étendue en avant-saison et/ou en après-saison.
- Forfaits VTT (dont Saison Full Ride et 3 Domaines Alpe d'Huez, Les 2 Alpes, La Grave) : ces forfaits en cours de validité donnent accès aux remontées mécaniques desservant les pistes de VTT (selon ouverture), et les parcours piétons.
- Forfaits Piéton (dont 3 saisons) comprennent l'accès aux remontées mécaniques desservant les parcours piétons (pas d'accès au VTT)
- Forfaits AEON Pass : à partir du 12/06/2027, ces forfaits en cours de validité donnent accès aux remontées mécaniques desservant les pistes de VTT lorsqu'elles sont ouvertes et les remontées et parcours piétons.
- La luge d'été du télésiège de l'Alpette : accès avec un forfait valide de ski d'altitude 2 jours et plus (nombre de passages limités), sous condition d'ouverture de la luge d'été, ou un Titre de transport spécifique à l'unité ou en lot de plusieurs entrées. Ces Titres sont uniquement valables durant la saison de printemps et d'été en cours et sont non échangeables, ni remboursables.

Accès domaine la Grave / La Meije
La SATG exploitant les téléphériques des glaciers de la Meije depuis le 15 juin 2017 est responsable de la sécurité de ses clients jusqu'à la sortie des gares de téléphériques et à l'intérieur du domaine balisé et sécurisé des pistes du glacier. En dehors, c'est un domaine de haute montagne, le client évolue sous sa propre responsabilité.

Infos sécurité sur le domaine de Haute Montagne : la Municipalité de La Grave La Meije attire l'attention des clients sur les faits suivants : le client entre dans une zone de haute montagne. Il est nécessaire d'interroger les patrouilleurs, de leur demander des conseils afin d'optimiser le choix de l'itinéraire et de consulter les panneaux d'informations et les bulletins météorologiques affichés au départ du téléphérique et dans les gares. Il est fortement recommandé d'avoir toujours sur soi le trio pelle-DVA-sonde. En achetant le forfait premium SUPERNOVA, ou tout forfait donnant accès au domaine de La Grave, le client accepte d'être transporté en haute-montagne où il évoluera sous sa propre responsabilité.

AEON PASS : domaine Les 2 Alpes, l'Alpe d'Huez, La Grave
Avant chaque déplacement sur les stations partenaires AEON PASS de La Grave et de l'Alpe d'Huez, le client doit se renseigner auprès du domaine skiable de la station choisie (conditions d'enneigement, d'ouvertures des domaines skiables, passage aux caisses…).
Le transport entre les stations reste à la charge du client. En cas de conditions d'exploitation dégradée lors d'une journée de ski, le client doit contacter le service client de la station concernée.
Les dates de validité de AEON PASS correspondent aux dates d'ouvertures hiver de chaque domaine skiable avec une possible reconduction automatique, telle que décrite dans les CPVAD (Article 5) .
Les CGV des domaines skiables sont consultables sur leurs sites internet respectifs :
CGV Alpe d'Huez : https://skipass.alpedhuez.com/
CGV La Grave : https://la-grave.com/

11. INFORMATIONS SUR LES AVANTAGES COMMERCIAUX (*)

Les forfaits bénéficiant de conditions particulières ou gratuits, et piétons (Voir mention sur les justificatifs de vente) ne sont pas concernés par les avantages commerciaux dans les stations partenaires.
La SATA ne saurait être tenue responsable des conditions d'exploitation des stations partenaires. *Avant chaque déplacement sur les stations de la Grande Galaxie et sur La Grave, le client doit se renseigner auprès de l'exploitant de la station (conditions d'enneigement, ouverture des domaines skiables ou VTT, passage aux caisses…) Le transport entre les stations reste à la charge du client.*

En hiver :
AVANTAGES GRANDES ALPES :
Les forfaits de ski de 6 à 10 jours consécutifs des 2 Alpes bénéficient d'un accès Grandes Alpes sans passer aux caisses : 2 jours à l'Alpe d'Huez.
Les forfaits saison de ski Saison Illimitée, Grandes Alpes ou Galaxie bénéficient d'un accès Grandes Alpes sans passer aux caisses : 10 jours à l'Alpe d'Huez
Dates de validité des Grandes Alpes : Dès que les domaines sont ouverts. En raison du Tomorrowland du 20 au 27 mars 2027, les accords avec l'Alpe d'Huez sont suspendus pour les forfaits 6 à 10 jours. Les Titres gratuits (Baby 0-4 ans, etc), bénéficiant de conditions particulières et les piétons ne sont pas concernés par les avantages Grandes Alpes. Pour les clients Internet, l'activation du forfait doit impérativement se faire dans la station émettrice du forfait.
LA GRANDE GALAXIE (**) :
Les forfaits ski alpin de 6 à 10 jours consécutifs des 2 Alpes donnent accès à la Grande Galaxie. En passant aux caisses et sur présentation du justificatif remis en même temps que le forfait séjour (**), 1 jour à Montgenèvre, 1 jour à Serre Chevalier, 1 jour à Puy-Saint- Vincent et 1 jour à Sestrières.
Les forfaits saison ski alpin Saison Illimitée ou Galaxie donnent accès à la Grande Galaxie. En passant en caisse et sur présentation du justificatif remis en même temps que le forfait saison (**), 3 jours à Montgenèvre, 3 jours à Serre-Chevalier, 3 jours à Puy-Saint-Vincent et 3 jours à Sestrières.
Dates de validité de la Grande Galaxie : du 19/12/2026 à la fermeture des stations (sous réserve d'une ouverture réciproque des stations concernées). Les Titres gratuits (Baby 0-4 ans, etc), bénéficiant de conditions particulières, les Titres Grand Sénior, et les piétons ne sont pas concernés par les avantages Grande Galaxie.

Grandvalira :

(*) Plus d'infos sur www.skipass-2alpes.com
(**) Pour les achats internet,** obligation de retirer auprès de nos caisses SATA le coupon GRANDE GALAXIE avant de vous rendre sur ces autres stations. **Pour les clients internet, le premier jour de ski activant son forfait doit être effectué impérativement dans la station émettrice du forfait.

Les forfaits saison ski alpin Saison Illimitée ou Galaxie ou Supernova donnent accès à 3 jours à Grandvalira, en passant en caisse et sur présentation du justificatif (ou carnet avantages pour les Supernova) remis en même temps que le forfait saison, sur les dates d'ouverture de la station partenaire du 4 décembre 2026 au 4 avril 2027. Les Titres gratuits (Baby 0-4 ans, etc), bénéficiant de conditions particulières, les Titres Grand Sénior +72 ans, et les Titres Piéton ne sont pas concernés par les avantages Grandvalira.

La Grave :
Sur présentation aux caisses de La Grave d'un forfait de 6 jours et plus consécutifs, ou saison 2 Alpes, en cours de validité et du justificatif de vente (ou confirmation de commande), obtention d'une réduction de 25% sur le forfait journée La Grave – valable toute la saison. Les Titres gratuits (Baby 0-4 ans, etc), bénéficiant de conditions particulières et les piétons ne sont pas concernés par les avantages La Grave.

FORFAIT SAISON 3 DOMAINES SUPERNOVA : Se référer au carnet avantages fourni avec le forfait Supernova.

Au printemps
Les forfaits 20 jours non consécutifs ou saison ski-club pays donnent accès à 10 passages de luge valables à partir du 22 mai 2027 jusqu'au 29 août 2027.
Les forfaits 20 jours non consécutifs et les forfaits de ski de 5 à 10 jours donnent accès à 1 session de practice de golf club des 2 Alpes, sur présentation du justificatif de vente et sous réserve de l'ouverture du partenaire.
A partir du 22 mai 2027, les forfaits de ski de 2 à 5 jours donnent accès à 3 passages de luge.
A partir du 22 mai 2027, les forfaits de ski de 6 à 10 jours donnent accès à 6 passages de luge.

En été :
AVANTAGES GRANDES ALPES :
Les forfaits de VTT de 6 à 10 jours consécutifs des 2 Alpes bénéficient d'un accès Grandes Alpes VTT sans passer aux caisses : 1 jour à l'Alpe d'Huez.
Les forfaits saison VTT Full Ride bénéficient d'un accès Grandes Alpes VTT sans passer aux caisses : 2 jours à l'Alpe d'Huez
Dates de validité Grandes Alpes** : dès que les domaines sont ouverts. Pour les clients Internet, l'activation du forfait doit impérativement se faire dans la station émettrice du forfait.
LA GRANDE GALAXIE VTT (**) :
Les forfaits de VTT de 6 à 10 jours consécutifs des 2 Alpes donnent accès à la Grande Galaxie VTT. En passant aux caisses et sur présentation du justificatif remis en même temps que le forfait séjour (**), 1 jour à Montgenèvre, 1 jour à Puy-Saint-Vincent.
Les forfaits saison VTT (Full Ride, 3 domaines) donnent accès à la Grande Galaxie VTT. En passant en caisse et sur présentation du justificatif remis en même temps que le forfait saison (**), 2 jours à Montgenèvre, 2 jours à Serre Chevalier, 2 jours à Puy-Saint-Vincent.
Dates de validité de la Grande Galaxie VTT* : du 1er week-end de juillet 2027 et jusqu'au dernier week-end d'août 2027 et sous réserve d'une ouverture identique des domaines VTT concernés par la réciprocité.

12. ACTIVITÉ HIVER ET ÉTÉ VENDUES POUR LE COMPTE DE PARTENAIRES

Le Vendeur propose également à la vente des Activités pour le compte de partenaires (ci-après le(s) « Partenaire(s) »), à savoir :
- L'Activité « SAF » : vendue sur réservation, pour le compte d'un Partenaire, dans tous les points de vente ;
- L'Activité « Grotte de Glace » : vendue pour le compte d'un Partenaire, dans tous les points de vente et en ligne sur le Site Internet, en option pour tout achat d'un titre Piéton 1 jour, d'un titre Piéton 3 jours liberté ou d'un titre Piéton 6 jours conformément aux guides tarifaires.

Ces activités sont réalisées par des prestataires indépendants de la SATA et sous leur propre responsabilité, tarification et propres conditions générales de ventes/prestations.
En tout état de cause, le Vendeur traite pour le compte des Partenaires concernés. A ce titre, le Vendeur n'intervient aucunement dans les ventes et demeure sans lien de droit avec les Clients.
A ce titre, les conditions générales applicables sont celles des Partenaires. Elles sont disponibles dans les points de vente du Partenaire.
Il est rappelé que les réclamations liées aux Activités Hiver ou Eté vendues pour le compte de Partenaires sont gérées par les Partenaires concernés, selon leurs propres conditions générales de vente.

13. MESURE DE RESTRICTION ÉNERGÉTIQUE

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable de l'Exploitant. Le cas échéant, l'Exploitant s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités/fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable, VTT ou piéton. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues aux présentes (voir § 6.2.c Fermeture ou interruption de service) s'appliqueront.

14. DROIT APPLICABLE

Dans le cas où les présentes CVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions présentes CGVU, il conviendra de référer expressément et exclusivement à la version française.
Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.
Les différents qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale. La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat.
A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes de Grenoble.
Domaines Skiables de France a adhéré à la Médiation du Tourisme et du Voyage pour l'ensemble de ses membres. La saisine et l'intervention du Médiateur Tourisme et Voyage sont gratuites. Pour permettre son intervention, toute réclamation doit être précédée de démarches préalables auprès du Service Client de la SATA. Chaque partie peut également solliciter l'avis d'un expert, dont les frais sont à sa charge. En cas de demande conjointe d'expertise, les frais sont partagés entre les parties. Informations sur le site du médiateur du tourisme et du voyage http://www.mtv.travel ou par courrier à l'adresse suivante :
MTV Médiation Tourisme Voyage
BP 80 303
75 823 Paris Cedex 17

(*) Plus d'infos sur www.skipass-2alpes.com
(**) Pour les achats internet,** obligation de retirer auprès de nos caisses SATA le coupon GRANDE GALAXIE avant de vous rendre sur ces autres stations. **Pour les clients internet, le premier jour de ski activant son forfait doit être effectué impérativement dans la station émettrice du forfait.

SATA LES 2 ALPES	**CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE A DISTANCE DE FORFAITS DE REMONTEES MECANIQUES SATA 2 ALPES** **HIVER 2026/2027 - PRINTEMPS 2027 - ÉTÉ 2027** SATA 2 Alpes - Place des 2 Alpes – 38860 LES DEUX ALPES Tél. :04.76.79.75.00 - Société Anonyme d'économie mixte au capital de 17 718 480€ - RCS Grenoble B775 595 960 00052 Numéro TVA intracommunautaire : FR04 775 595 960	**Version en DATE** **07/10/2026**

1- Exploitant
SATA 2 Alpes – Place des 2 Alpes, 38860 Les Deux Alpes – RCS GRENOBLE: B 775 595 960 00052
Toute demande d'information ou réclamation doit être adressée à :
SATA 2 Alpes – Place des 2 Alpes 38860 Les Deux Alpes
Tél. +33 (0)4 76.79.75.01
www.skipass-2alpes.com/

2- Généralités
La passation d'une commande implique l'adhésion de la personne (ci-après dénommée « le client »), aux présentes conditions particulières de vente à distance ainsi qu'aux CGVU téléchargeables sur le support durable suivant (les CGVU contiennent les informations précontractuelles complémentaires). Si une disposition venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance pour les sociétés ayant leur siège social en France.
Les présentes conditions complètent les « conditions de vente et d'utilisation » des forfaits affichées dans tous les points de vente, mises en ligne sur le site internet, l'ensemble des dispositifs digitaux (tablettes/bornes) mises à disposition par l'Exploitant, et/ou annexées au bon de commande.
Les caractéristiques des différents forfaits proposés à la vente (domaine géographique, durée de validité…) sont présentées dans la grille tarifaire consultable dans les points de vente et/ou depuis le site internet susvisé.
Les informations contractuelles sont présentées en langue française.
Ces conditions concernent à titre exclusif les personnes physiques non commerçantes.

3- Dispositions générales
L'achat de forfaits à distance s'effectue par une commande en ligne en se connectant à l'adresse Internet : www.skipass-2alpes.com
Passer une commande auprès de www.skipass-2alpes.com implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions particulières de vente et aux conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport de remontées mécaniques de la SATA dont le client reconnait en avoir eu la lecture à la validation de sa commande.
Aucune disposition contraire aux conditions de vente ne saurait être opposée à la SATA si elle n'a pas été préalablement et expressément acceptée par la SATA.
Ces conditions de vente pourront être modifiées unilatéralement par la SATA sans préavis. Les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande du client.
Ces conditions particulières de vente ainsi que les conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport de remontées mécaniques de la SATA sont accessibles à tout moment sur le site www.skipass-les2alpes.com téléchargeables à l'adresse suivante :
https://www.skipass-2alpes.com/media/download/dalb2c/cms/media/footer/HIVER/CGVCGUCPVEL/CGVU_CPVAD.pdf et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

4- Produits proposés
Rappel : Le forfait est composé d'un titre de transport enregistré sur un support et d'un justificatif de vente envoyé par courriel au moment de la confirmation de l'achat ou du rechargement.
La vente en ligne permet au client :
- l'achat et le chargement d'un titre de transport sur un support rechargeable acheté 2€, appelé le Premier Achat ;
- le rechargement d'un titre de transport sur un support rechargeable déjà en possession du client, appelé le Rechargement.

Les titres de transport proposés sur www.skipass-2alpes.com sont une sélection de titres de transport pour l'accès aux remontées mécaniques avec ou sans assurance, aux périodes et aux conditions indiquées sur le site du domaine skiable.

5- Commandes - Formation du contrat
Le client sélectionne sur le site les produits qu'il désire commander en cliquant sur les cases prévues à cet effet afin de remplir son panier électronique. Le récapitulatif des produits commandés s'affiche ensuite avec le montant total TTC de la commande. La commande ne peut être validée que si le client s'est clairement identifié.
Dans l'onglet « Personnalisation des titres », le client doit indiquer les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance et photographie pour certains titres. Il confirme également les numéros de supports avec les numéros de carte forfait (commande dite de rechargement) ou demande l'acquisition de support d'une valeur de 2€ TTC non remboursable sur cette même page (commande dite de 1er Achat).
Pour une commande en mode « Premier Achat », le client définira un mode de livraison.
Le récapitulatif des produits commandés s'affiche ensuite avec le montant total TTC de la commande et le détail des éventuels frais annexes tels que frais d'envoi.
Après avoir vérifié ce récapitulatif, le client coche la case "En cochant cette case je reconnais avoir pris connaissance des conditions de vente et d'utilisation des forfaits et je les accepte." qui vaut acceptation sans réserve des présentes conditions particulières de vente et des conditions générales de vente et d'utilisation, puis clique sur l'icône "Payer", le client valide sa commande et l'amène au paiement. Le client confirme ainsi définitivement sa commande.
Après avoir reçu l'autorisation de paiement dans les conditions de l'article 7.1 des présentes, la SATA adresse au client une confirmation d'acceptation de la commande par courrier électronique.
La vente ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi par la SATA au client de cette confirmation de l'acceptation de la commande.
Le client peut suivre sa commande dans son compte onglet « Mes commandes », colonne « Commandes ».
- À la validation de la commande il sera envoyé par e-mail une confirmation comme justificatif d'achat, à imprimer et à présenter pour toutes demandes ultérieures.

Le déclenchement du titre aura lieu automatiquement lors du 1er passage du client aux bornes d'accès mains libres le premier jour de validité du titre de transport.

En hiver
Cas particulier du AEON PASS (système Pay Per Use) : A la validation de la commande, le client contracte pour lui-même et pour les contacts qu'il associe à son compte, une adhésion, d'une durée d'1 saison d'hiver, à ce système de « consommation à la journée » en s'inscrivant pour l'obtention de titres 1 jour uniquement, à l'exclusion de toute autre durée de titre, qui seront suivis toute la saison pour la facturation et en s'abonnant à un système de facturation sur sa carte bancaire.
A chaque journée skiée sur l'un des domaines skiables détectée par les bornes ski par son titre d'adhésion nominative, avec photo, et/ou par les titres d'adhésions nominatives, avec photo, des contacts associés à son compte, le client recevra une facture du montant de ses consommations et des consommations des contacts associés à son compte selon la facturation affichée dans la vente en ligne du domaine skiable détecté.

a - Durée de validité de l'adhésion et reconduction

L'adhésion est conclue pour 12 mois et se renouvelle automatiquement par tacite reconduction aux conditions tarifaires applicables à la date de renouvellement. La reconduction est sans frais ; aucune somme ne sera prélevée sur le compte du titulaire au titre de ce renouvellement.
Au moins un (1) mois avant la date de renouvellement de l'adhésion, le contractant sera informé par courrier électronique des conditions tarifaires en vigueur (forfaits) applicables à la période d'adhésion suivante. Il disposera alors d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ce courrier, pour notifier son opposition totale ou partielle au renouvellement soit depuis son espace client, soit par courrier électronique, soit par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi). A défaut de manifestation expresse de sa part, l'adhésion sera automatiquement reconduite pour la saison suivante.
Dans le cadre de la tacite reconduction, si la carte bancaire associée au compte du contractant arrive à expiration, un courrier électronique d'alerte lui sera adressé. Le contractant sera tenu de mettre à jour ses coordonnées bancaires ainsi que, le cas échéant, les informations liées à ses contacts associés.
Quelle qu'en soit la raison, en cas de non-reconduction de son adhésion par le contractant, celui-ci devra procéder à une nouvelle adhésion selon les conditions tarifaires en vigueur au moment du renouvellement, telles que publiées sur notre site internet.

b - Modification de l'identification du contractant.

Le contractant s'engage à actualiser, depuis son espace client, toute modification relative à son adresse postale, son adresse électronique (e-mail) ou ses coordonnées bancaires (y compris en cas de renouvellement de carte bancaire), et ce, dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de la survenance du changement, que ce soit avant ou pendant la saison.

c - Données bancaires

Toutes les informations bancaires fournies par le contractant lors de la commande sont sécurisées grâce à un procédé de cryptage certifié. Ces données sont exclusivement conservées par notre établissement bancaire et ne sont en aucun cas accessibles à Sata Group.

Au printemps :
Cas particulier du Aeon training (système Pay Per Use) réservé à une clientèle compétitrice spécifique. Le client, lié à un partenaire, contracte pour lui-même et pour les contacts qu'il associe à son compte, une adhésion à ce système de « consommation à la journée » en s'inscrivant pour l'obtention de titres qui seront suivis toute la saison

pour la facturation et en s'abonnant à un système de facturation à terme (virement/prélèvement). A chaque journée skiée sur le domaine skiable 2 Alpes détectée par les bornes ski par son titre d'adhésion nominative, avec photo, et/ou par les titres d'adhésions nominatives, avec photo, des contacts associés à son compte, le partenaire recevra une facture du montant de ses consommations et des consommations des contacts associés à son compte selon la facturation affichée dans la vente en ligne du domaine skiable détecté.

6- Date limite des commandes en ligne
Lorsque le forfait acheté en ligne fait l'objet d'un envoi à domicile, la date limite de commande est de 7 jours avant le premier jour de ski (exemple le lundi minuit pour le dimanche matin suivant …) pour un envoi en France métropolitaine et de 10 jours pour l'étranger et les DOM-TOM.
Lorsqu'il fait l'objet d'un rechargement, d'un retrait en station ou sur borne, la date limite de commande est de 1 heure avant le premier jour de ski.

7- Tarifs
Le prix des prestations est exigible à la commande et les paiements doivent être effectués en euros.
Les prestations sont facturées TTC (toutes taxes comprises) selon le taux de TVA en vigueur au jour de la commande.
La SATA se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis, les tarifs sont consultables sur le site www.skipass-2alpes.com
Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de la commande par l'acheteur.
Les produits commandés demeurent la propriété de la SATA jusqu'au paiement intégral du prix.
Lors de la commande en ligne, le client déclare être titulaire des pièces officielles justifiant les avantages tarifaires dont il peut bénéficier.
En hiver
Cas particulier du AEON PASS (système Pay Per Use) : les tarifs journées sont définis en TTC selon le taux de TVA en vigueur au jour de ski et consultables sur le site https://www.flexipass-aeon.com/2alpes/. La SATA se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis. Les tarifs applicables à la facturation sont ceux en vigueur à la date de ski du client. En cas de modification du tarif public journée, si celui-ci est inférieur au tarif AEON PSS, il sera automatiquement et exactement appliqué aux pass AEON utilisés sur ces journées sans remises supplémentaires.

8- Modalités

8.1 Paiements sécurisés
Le paiement sécurisé par carte bancaire est effectué par Lyra Network Service Payzen.
Le paiement est effectué en TPE virtuel à paiement immédiat. A aucun moment, la SATA n'a connaissance des numéros que le client doit fournir.
Les commandes de produits SATA payées par carte bancaire sont confirmées par un mail une fois qu'elles ont fait l'objet d'un accord de la part de l'organisme bancaire du client et celui de la SATA.
Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du client par sa banque entraîne de ce fait l'annulation du processus de validation de la commande.

8.2 Modalités de paiement
Le paiement du prix est exigible au moment de la commande.
Les paiements sont effectués : par carte bancaire (Visa, Eurocard, Master Card, American Express) et par Chèques Vacances Connect ANCV.
Le Vendeur propose à ses Clients le service de crédit d'Alma pour le règlement de leurs achats et l'exécution du paiement. Cela est conditionné par l'acceptation par le Client des CGU ou du contrat de crédit proposé par Alma. Tout refus d'octroi de crédit par Alma pour une commande pourra entraîner l'annulation de celle-ci.
Toute résiliation des CGV qui lient le Client et Le Vendeur entraîne la résiliation des CGU ou du contrat de crédit entre Alma et le Client.
Le paiement en trois fois sans frais est disponible via notre partenaire Alma. La sécurisation des paiements est assurée par Alma et ses prestataires. Tous les paiements sont protégés par le 3D Secure.
Montant des achats : Seuls les achats entre 500 € et 5000 € sont éligibles au paiement avec Alma.
Frais : En payant en plusieurs fois avec Alma le Client ne paye pas de frais.
Alma est gestionnaire de télé-paiement et délivre un certificat électronique qui vaudra preuve du montant et de la date de la transaction conformément aux dispositions des articles 1316 et suivants du code civil.
Résiliation : Toute résiliation des CGV qui lient le Vendeur et le client, entraine la résiliation des CGU ente Alma et le client.

En hiver
Le paiement à la consommation concerne le produit AEON PASS (ou Pay per use) : le client renseigne une carte bancaire valide au moment de l'adhésion et accepte d'être débité des journées consommées dans les journées ou semaines qui suivent cette consommation. SATA Group ne saurait être tenue responsable d'une utilisation en cas de perte ou de vol. Le client doit déclarer la perte ou le vol de son titre ou du titre d'un de ses contacts, dans les plus brefs délais et avant le prélèvement des consommations. Le client ne pourra donc pas contester le prélèvement sur sa carte bancaire s'il n'a pas déclaré la perte ou le vol de son titre de transport auprès du domaine skiable émetteur. Aucune contestation ne sera acceptée après le prélèvement du montant des consommations sur sa carte bancaire. S'il ne souhaite plus utiliser son adhésion AEON PASS (ou Pay per use), le client doit retourner le (ou les) titre(s) de transport associé(s) à son compte et demander à être désabonné du programme AEON PASS.
Au printemps
Le paiement à la consommation concerne le produit Aeon training (ou Pay per use) : le client est rattaché à un compte partenaire lors de la validation de son adhésion et accepte d'être facturé toutes les **semaines** des journées consommées dans les journées ou semaines qui suivent cette consommation. Le paiement de ces factures se fait par virement, à réception de facture. SATA Group ne saurait être tenue responsable d'une utilisation en cas de perte ou de vol. Le client doit déclarer la perte ou le vol de son titre ou du titre d'un de ses contacts, dans les plus brefs délais et avant le prélèvement des consommations. Le client ne pourra donc pas contester la facture et son paiement s'il n'a pas déclaré la perte ou le vol de son titre de transport auprès du domaine skiable émetteur. Aucune contestation ne sera acceptée après la facturation du montant des consommations. S'il ne souhaite plus utiliser son adhésion Aeon training (ou Pay per use), le client doit retourner le (ou les) titre(s) de transport associé(s) à son compte et demander à être désabonné du programme Aeon training.

8.3 Délais et conditions de livraison des forfaits
a/ Envoi à domicile : Les conditions de livraison s'appliquent en cas de Premier Achat avec la sélection de l'option « Livraison à domicile» : Les forfaits rechargeables achetés à distance seront livrés dans un délai de 7 jours pour la France métropolitaine et 10 jours pour l'étranger et les DOM-TOM à compter de la réception de la commande, par voie postale à l'adresse indiquée par le client. Les frais de port sont offerts pour un envoi en lettre simple. Le début des envois à domicile pour l'hiver 2026/2027 se fera au 1 octobre 2026 pour tous les forfaits hiver.

b/ Le client peut choisir le retrait sur les bornes disponibles dans les espaces Skipass Express du point de vente SATA Jandri ou Diable selon les horaires d'ouverture des différents points de vente ou, sur les bornes de la télécabine de Venosc, de Super Venosc, du point I de Mont-de-Lans et de Petite Aiguille en libre accès à l'extérieur, à partir du 28 novembre et dès confirmation de sa commande et sous réserve que le client fournisse le QR code ou le numéro et le mail de la commande disponibles sur la confirmation de commande.

c/ Pour les forfaits saison et 10 jours non consécutifs uniquement, le client peut choisir l'envoi postal tel qu'indiqué dans l'article 8.3/a Envoi à domicile, ou le retrait dans les espaces Skipass Express du point de vente SATA Jandri ou Diable selon les horaires d'ouverture des différents points de vente. La copie de l'accusé de réception sera alors exigée par la SATA ainsi que la présentation d'une pièce d'identité officielle. A défaut, les forfaits commandés ne pourront pas être délivrés.

8.4 Problème de livraison ou oubli des forfaits livrés
Si les forfaits commandés sont oubliés par le client à son domicile, ne sont pas parvenus au client avant le jour de son départ pour le séjour à la neige, ou si la commande est de type rechargement, et en cas d'oubli de sa carte, avant l'activation des forfaits et après les vérifications usuelles, le client doit se munir de sa confirmation d'achat, et s'adresser une fois sur place à l'une des caisses des remontées mécaniques afin de retirer de nouveaux forfaits :
De nouveaux forfaits seront édités et les forfaits oubliés ou reçus en retard seront bloqués sur les bornes ski.
Le règlement de 2€ par support rechargeable sera exigé. Le support rechargeable est payant et non remboursable : le client peut présenter un support en sa possession compatible avec la technologie actuelle du contrôle de forfait.

8.5 Annulation : remboursement et échange ou modification
a / Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés du fait du consommateur, ceux-ci ne seront ni remboursés ni échangés. Les forfaits à journées non-consécutives devront être consommés durant la saison en cours. Au-delà, ils ne pourront plus être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement, ni à un report de validité. Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques.
b/ Pour une erreur de date constatée en cours d'utilisation, le client devra se rendre au point de vente SATA le plus proche avec ses justificatifs d'achat : le changement sera effectué gratuitement sous réserve des vérifications d'usage des passages aux bornes et sous réserve que la catégorie et l'offre de titre correspondent bien à la journée concernée.

8.6 Erreur de saisie du support
Dans le cas d'une mauvaise saisie du numéro de série de la puce, la SATA ne saurait être tenue responsable d'une erreur qui engage la vigilance du client.

Avant l'activation des forfaits et après les vérifications usuelles, le client doit se munir de sa confirmation d'achat, et s'adresser une fois sur place à l'une des caisses des remontées mécaniques afin de retirer de nouveaux forfaits :
De nouveaux forfaits seront édités et les forfaits erronés seront bloqués sur les bornes ski.
Le règlement de 2€ par support rechargeable sera exigé. Le support rechargeable est payant et non remboursable : le client peut présenter un support en sa possession compatible avec la technologie actuelle du contrôle de forfait.

9- Absence de droit de rétractation
En application de l'article L121-16-1-9 du code de la consommation, le droit de rétractation prévu aux articles L121-21 et suivants du code de la Consommation ne s'applique pas aux contrats de transport de passagers.

10- Modification / annulation de commande
Une fois la commande de forfaits confirmée par le client, le forfait commandé ne peut être ni remboursé, ni repris, ni échangé. De même, aucune modification ne pourra être apportée à la commande.

En hiver
Toutefois, pour les commandes conclues via le Site Internet exclusivement, et à l'exclusion des forfaits saison et tarifs remisés liés à une offre promotionnelle, le Client a la possibilité de souscrire une Option Annulation dont les modalités sont précisées ci-après.
OPTION ANNULATION
Au moment de la commande, le client peut souscrire une option dénommée « Garantie annulation », pour un montant de cinq euros toutes taxes comprises (5€ TTC) par forfait.
La souscription de cette option permet au client de pouvoir annuler tout ou partie de sa commande, sans avoir à fournir de motif, jusqu'à la date de début de validité du forfait concerné. En outre, le forfait concerné ne doit pas avoir été utilisé, même partiellement.

Une demande d'annulation de commande peut être adressée à l'Exploitant via le formulaire de contact accessible sur le lien https://skipass-2alpes.requete-online.com/. Cette demande doit être envoyée par le client au plus tard le premier jour de début de validité du forfait concerné. En cas de demande d'annulation par courriel, la date d'envoi de ce dernier fera foi.
Pour être recevable, la demande d'annulation du client doit comporter le numéro de la commande correspondante, mentionné sur la confirmation de commande. L'Exploitant recrédite la carte bancaire du client du montant du forfait annulé, sous un délai de sept (7) jours à compter de l'acceptation, par l'Exploitant, de la demande d'annulation. Le montant remboursé correspond aux montants du (ou des) titre(s) de transport acheté(s) et annulé(s), du (ou des) support(s) associé(s) et des frais d'envoi (si commande non expédiée).
En deçà du premier jour de validité des forfaits commandés, aucune demande d'annulation ne sera acceptée par l'Exploitant.

11- Propriété intellectuelle
Tous les éléments du site de la SATA www.skipass-2alpes.com sont et restent la propriété intellectuelle exclusive de la SATA. Nul n'est autorisé à reproduire, exploiter, rediffuser ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments du site sans accord préalable express de la SATA. Tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdit sans un accord préalable express de la SATA.

12- Vente en ligne de produits annexes
Les Articles sont présentés sur le Site www.skipass-2alpes.com conformément à la réglementation qui leur est applicable et leurs caractéristiques essentielles y sont décrites. Les images et les couleurs des produits mis en vente sur le Site www.skipass-2alpes.com pourraient cependant ne pas correspondre aux couleurs réelles sous l'effet du navigateur Internet et de l'écran utilisé.
LA SATA s'engage à ce que la représentation photographique des produits soit la plus fidèle possible. Il est néanmoins possible que la perception du ou des produits ne corresponde pas totalement aux produits. LA SATA ne pourra honorer les commandes reçues que dans la limite des stocks disponibles des produits. A défaut de disponibilité du ou des Produits, LA SATA s'engage à en informer au plus vite le Client.

13- Responsabilités et garantie
La SATA, n'est tenue, pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne, qu'à une obligation de moyen.
La responsabilité de la SATA ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment, une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus Informatique et d'une manière générale, tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure.
Le client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'internet, en particulier ses performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

14- Modes de preuves
La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire ou la confirmation finale de la commande par le client vaut preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 ainsi que de l'exigibilité du règlement.
Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne.
Le client doit conserver impérativement le courriel de commande, seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande, notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques. Les informations relatives à la validité du titre de transport et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

15- Protection des données à caractère personnel.
Toutes les données bancaires demandées au client lors de la passation de commande sont protégées par un procédé de cryptage, certifié Lyra Network Service Payzen.
Le traitement des données personnelles tiré de la vente sur ce site internet a été régulièrement déclaré auprès de la CNIL. Les informations que les clients communiquent sur le site permettent à la SATA de traiter et d'exécuter les commandes passées sur le site.
Conformément à l'article 32 de la Loi Informatique et libertés, la SATA informe le client sur l'utilisation qui est faite de ces données, notamment sur la possibilité de lui envoyer des offres commerciales.

16- Archivage.
L'archivage des commandes est effectué par le service clientèle de la SATA conformément à l'article L134-2 du Code de la consommation. Dans ces conditions, le client peut ainsi accéder à sa commande archivée en faisant la demande écrite auprès dudit service à l'adresse susvisée.

17- Droit applicable
Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. Les tribunaux compétents sont ceux du défendeur.